

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 19 juillet 2021

[REDACTED]

**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents  
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-60**

[REDACTED],

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 17 juin 2021 relative aux variants de la COVID-19 et formulée ainsi :

« 1) Est-ce que le document PR-BM-131 (tel que divulgué dans la réponse à la demande d'accès à l'information numéro 2021-46 en ligne à [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes\\_acces/reponse\\_2021-46\\_documents.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2021-46_documents.pdf), pp. 17 à 25 sur 37) est la dernière version du document PR-BM-131? Si non, svp fournir la dernière version ».

Réponse : Le document PR-BM-131 divulgué dans la réponse à la demande d'accès à l'information numéro 2021-46 à [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes\\_acces/reponse\\_2021-46\\_documents.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2021-46_documents.pdf) (pp. 17 à 25 sur 37) est bien la dernière version.

« 2) Serait-il possible de fournir une copie des documents RE-IDBM-186 et PR-IDBM-065 (on y réfère dans la demande d'accès à l'information numéro 2021-46, p. 32 sur 37)? »

Réponse : Vous trouverez ci-joint les documents accessibles.

« 3) Serait-il possible de fournir une copie de la dernière version des documents (i) PR-BM-052, (ii) PR-BM-096 (iii), PR-BM-098, (iv) LI-BM-008, (v) AI-BM094, (vi) AI-BM101, (vii) AI-BM-104, (viii) RE-BM-290, (ix) RE-BM-291 (on y réfère dans la réponse à la demande d'accès à l'information numéro 2021-46 en ligne à [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes\\_acces/reponse\\_2021-46\\_documents.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2021-46_documents.pdf), p. 23 sur 37)? »

Réponse : Vous trouverez ci-joint les documents accessibles. En vertu de l'article 29 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les documents ont été caviardés lorsqu'ils comportaient des renseignements pouvant réduire l'efficacité d'un dispositif de sécurité.

...2

« 4) La page des variants de l'INSPQ du <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/variants> mentionne que: « Avec le début de la 3e vague et puisque les variants préoccupants sont présents dans la majorité des nouveaux cas de SRAS-CoV-2, la stratégie de criblage a été revue au mois d'avril 2021 au Québec. Ainsi, le criblage n'est plus pratiqué de façon systématique par les laboratoires pour tous les échantillons positifs au SRAS-CoV-2. Les cas totaux de variants détectés par criblage ne représentent donc plus la réalité observée dans plusieurs régions sociosanitaires et ont été retirés de la tuile, du tableau 1.1 (ainsi que le taux pour 100 000 habitants).

Serait-il possible de fournir une copie de tout document demandant de modifier la stratégie de criblage à laquelle fait allusion le paragraphe cité ci-haut? »

Réponse : Un document est disponible sur Internet : [Stratégie de criblage des variants sous surveillance rehaussée \(VSSR\) du SRAS-CoV-2 dans un contexte de prédominance de la lignée B.1.1.7 et de capacité limitée des laboratoires hospitaliers de microbiologie.](#)

...2

« 5) Serait-il possible de ventiler le nombre d'échantillons séquencés par (a) laboratoire ayant effectué le séquençage (le site de l'INSPQ <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/variants> mentionne le LSPQ et les centres de génomique de l'université McGill et de Génome Québec), (b) par jour (ou par semaine, si les données par jour ne sont pas disponibles)? »

Réponse : L'Institut national de santé publique du Québec ne détient pas de document dans lequel le nombre d'échantillons séquencés est ventilé par laboratoire effectuant le séquençage.

« 6) Serait-il possible d'avoir une idée de la capacité de séquençage des laboratoires utilisés par l'INSPQ (entre autres, combien d'échantillons par jour ou par semaine l'INSPQ peut-il séquencer)? »

Réponse : L'Institut national de santé publique du Québec ne détient pas de document en lien avec « la capacité de séquençage des laboratoires utilisés par l'INSPQ ». Toutefois, la capacité globale de séquençage (de l'Institut et de ses partenaires) est de 1800 échantillons par semaine.

« 7) Le site de l'INSPQ <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/variants> mentionne 177 cas de variants B.1.351 pour la région 08 (Abitibi-Témiscamingue), soit plus qu'à Montréal (123 cas). En revanche, l'Abitibi-Témiscamingue ne démontre pas de variants B.1.1.7, P.1 et B.1.617.

Serait-il possible de fournir tout document qui traite d'une ou plusieurs de questions suivantes:

a) Pourquoi l'Abitibi-Témiscamingue a-t-elle été disproportionnellement touchée par le B.1.351, tout en étant épargnée par les autres variants préoccupants?

...3

b) Est-il possible que le variant B.1.351 en Abitibi-Témiscamingue n'a pas été importé, mais résulte (du moins en partie) de mutations des virus communs déjà existants en Abitibi-Témiscamingue? Autrement dit, que le virus jadis présent en Abitibi-Témiscamingue ait évolué indépendamment pour, finalement, acquérir les mutations inhérentes au variant B.1.351?

c) Parmi les cas de variant B.1.351 en Abitibi-Témiscamingue, (a) combien de cas sont des cas de voyageurs contaminés et de quels pays provient le voyageur (si fournir le pays n'est pas possible, svp fournir le continent), (b) combien de cas sont des cas secondaires où un voyageur contaminé est jugé être la source initiale probable de l'infection? (c) combien de cas ne sont pas liés au voyage, (d) pour combien de cas la source d'acquisition du variant B.1.351 est inconnue? »

Réponse : Un document « Portrait épidémiologique », une analyse d'éclosions et des analyses complémentaires en lien avec les questions 7a) et 7b) ont été produits par l'Institut pour le compte du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

De plus, les données demandées à la question 7c) sont des données régionales qui relèvent de la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue.

Conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons pour l'ensemble de ces informations au responsable de l'accès aux documents du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue :

#### **CISSS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Hélène Larose

Accès aux documents

Coordonnatrice - gestion présence travail, relations travail et cond. travail

1265, boul. Forest

Val-d'Or (Québec) J9P 5H3

Tél. : 819 825-5858 #2817

Courriel : [08.demandes.acces.information@ssss.gouv.qc.ca](mailto:08.demandes.acces.information@ssss.gouv.qc.ca)

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]  
**Secrétaire générale**

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-7935